

fut aussi M. Taillon qui fut recommandé par le premier ministre démissionnaire et c'est lui qui fut immédiatement chargé de former un nouveau cabinet.

Malgré ses répugnances bien connues pour la carrière politique, M. Taillon ne crut pas pouvoir décliner la tâche ardue qu'on lui offrait. Il accepta, reforma aussitôt le gouvernement en invitant tous ses anciens collègues du cabinet à reprendre leurs portefeuilles respectifs.

Le seul changement accompli est donc le remplacement de M. de Boucherville par M. Taillon.

La retraite de M. de Boucherville a été très diversement appréciée. Beaucoup de ceux qui l'ont regrettée n'y ont vu qu'un acte de regrettable faiblesse ou de découragement. Nous aimons mieux l'attribuer à un sentiment de dignité peut-être exagéré, mais assurément très respectable.

Nous sommes malheureusement trop habitués à voir nos hommes politiques se cramponner au pouvoir au mépris de toute dignité, pour ne pas admirer un acte de désintéressement comme celui dont nous venons d'être témoins.

M. Taillon a des adversaires politiques, mais on ne lui connaît pas d'ennemis dans tout le pays. L'aménité de son caractère, sa cordialité sans affectation, sa réputation méritée de droiture et d'intégrité lui ont conquis l'estime générale. Orateur facile et agréable, rompu aux usages et aux règles parlementaires, d'un jugement droit et sain, aussi ennemi de la routine et des mesures rétrogrades que des innovations fin de siècle et des aventures, sincèrement et pratiquement chrétien, M. Taillon réunit incontestablement toutes les qualités désirables dans le chef d'un gouvernement comme celui de notre province. L'œuvre de relèvement à laquelle il a puissamment contribué est à peine commencée, et il lui appartient désormais de diriger le mouvement de restauration d'où dépend l'avenir de notre province et de notre nationalité distincte.

Espérons qu'il ne faiblira pas à la tâche et qu'il saura l'accomplir jusqu'au bout, en dépit des nombreux obstacles semés sur sa route.

* * *

La grave question des écoles séparées, au Manitoba est entrée dans une nouvelle phase.

On sait que le jugement du Conseil Privé d'Angleterre — le plus haut tribunal de l'Empire britannique — déclarant constitutionnelle la loi scolaire Greenway-Martin, est basé sur une rédaction